



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du Soutien
Interministériels
Pôle Environnement

Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

ARRÊTÉ PREFECTORAL

portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL ROHAN DE CHABOT, relative à un projet d'élevage de truies en plein air en agriculture biologique au lieu dit « le chiron d'Hétivault » sur la commune de VOULMENTIN

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre I^{er} du livre V ;
- Vu** le tableau annexé à l'article R 511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY préfet des Deux-Sèvres ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- Vu** la demande d'enregistrement présentée par l'EARL ROHAN DE CHABOT le 1^{er} décembre 2021 et complétée le 20 décembre 2021 relative à un projet d'élevage de truies en plein air en agriculture biologique au lieu dit « le chiron d'Hétivault » sur la commune de VOULMENTIN;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Il sera procédé sur le territoire de la commune de Voulmentin à une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL ROHAN DE CHABOT relative à un projet d'élevage de truies en plein air en agriculture biologique au lieu dit « le chiron d'Hétivault » sur la commune de VOULMENTIN.

ARTICLE 2 :

Cette consultation sera ouverte pendant une durée de 30 jours soit du lundi 14 mars 2022 au mardi 12 avril 2022 inclus en mairie de Voulmentin.

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles seront déposés dans la mairie précitée afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

➤ Mairie de VOULMENTIN :

- Lundi, mercredi, vendredi : 09h00 - 12h00
- Vendredi après-midi : 14h00-17h00

La consultation du dossier se fera dans le respect des mesures sanitaires à mettre en œuvre pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au préfet des Deux-Sèvres (pôle environnement, BP 70000 79099 Niort Cedex 9) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr), en précisant dans l'objet : enregistrement – L'EARL ROHAN DE CHABOT. Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 3 :

Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci :

- par affichage en mairie de Voulmentin, commune d'implantation du projet, et dans la mairie de Nueil les Aubiers, commune dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de cette installation. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu par un certificat établi après clôture de la consultation ;
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux du département concerné ;
- par mise en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques) accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R 512-46-3 du code de l'environnement ;

De plus, l'ensemble du dossier de demande d'enregistrement sera consultable pendant toute la durée de la consultation du public sur ce même site.

Par ailleurs, le demandeur complétera l'avis affiché dès le dépôt de son dossier en préfecture par les mentions fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement.

ARTICLE 4 :

À l'expiration du délai de consultation du public, le maire de Voulmentin clôturera le registre et l'adressera au préfet. Ce dernier y annexera les observations qui lui auront été adressées.

ARTICLE 5 :

Les conseils municipaux de Voulmentin et Nueil-les-Aubiers seront appelés à donner leur avis sur la présente demande d'enregistrement.

Ne pourra être pris en considération qu'un avis exprimé et communiqué au préfet dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

ARTICLE 6 :

La décision d'enregistrement sera prise par le préfet des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7 ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Bressuire, le maire de Voulmentin sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 18 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL

